

Le Diplôme de Compétences en Action Publique Locale (DCAPL)

Qu'est-ce que le Diplôme de compétences en action publique locale (DCAPL) ?

Il s'agit d'un diplôme délivré par le Centre de Formation des Elus Locaux Tarnais (CFELT) de l'ADM81.

Comment l'obtenir ?

En validant, a minima, 12 modules de formation proposés par le CFELT sur les 6 ans de mandat. Cela équivaut à 12 jours de formation, soit 2 jours de formation par an.

Comment savoir quels sont les modules de formation concernés ?

Cela est explicité dans le descriptif de chaque module. La liste définitive de tous les modules sera disponible dès mai 2026 dans l'espace formation de notre site web :

<https://www.maires81.asso.fr/vos-sessions-dinformation-et-de-formation>

Comment puis-je financer mon parcours ?

Par le biais du budget formation obligatoire de ma commune ou par une prise en charge de la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire du Compte Personnel Formation élu (CPF élu).

Je suis salarié-e et j'ai peu de temps, comment faire ?

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours par mandat.

Concrètement, comment cela se passe avec mon employeur ?

Le salarié élu local doit demander le congé à son employeur par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Cette lettre doit préciser les éléments suivants :

- Date et durée de l'absence envisagée
- Organisme responsable de la formation

La lettre doit parvenir à l'employeur au moins **30 jours** avant la prise du congé pour formation.

L'employeur accuse réception de cette demande.

En l'absence de réponse de l'employeur dans les **15 jours** précédant le début de la formation, le congé est considéré comme **accordé**.

Mon employeur peut-il refuser cette demande ?

L'employeur peut refuser le congé s'il estime que la présence du salarié dans l'entreprise est indispensable durant la période du congé souhaité. Néanmoins le salarié pourra bénéficier du congé en cas de nouvelle demande **4 mois** après le refus.

